



Communiqué simplifié - Adoption de la Directive sur l'application d'un taux réduit de TVA pour les activités de la filière équine

En 2012, la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union européenne pour manquement à la directive 2006/112/CE pour avoir appliqué un taux réduit aux opérations relatives aux équidés non destinés à la consommation humaine.

En 2018, la Commission européenne a initié la révision de cette Directive en proposant de laisser davantage de liberté aux Etats-membres dans leur politique de taux de TVA, à l'exception d'une liste de biens et services exclus des taux réduits.

Conformément au Traité, le Conseil de l'Union européenne est seul compétent en matière de fiscalité indirecte et décide à l'unanimité.

Toutefois les Etats-membres ont souhaité maintenir et réviser le système existant de liste de biens et services pour lesquels ils peuvent, de manière facultative, appliquer un taux réduit de TVA (annexe III).

Le 7 décembre 2021, le Conseil de l'Union européenne (en formation ECOFIN, réunissant les 27 ministres en charge de l'Economie et des Finances de l'Union européenne) s'est accordé, à l'unanimité, sur une position commune relative aux nouvelles règles des taux de TVA.

Ce texte introduit, dans l'annexe III, un point 11 bis relatif aux équidés.

Après avis du Parlement européen en date du 9 mars 2022, le Conseil ECOFIN du 5 avril 2022 a adopté formellement la révision de la Directive. Cette réforme permet désormais aux Etats-membres qui le souhaitent d'appliquer légalement des taux réduits aux « *équidés vivants et les prestations de services liées aux équidés vivants* ».

Ayant été publiée et entrée en vigueur le 6 avril 2022, la prochaine étape concernera la transposition en droit national de cette directive européenne. Il appartient désormais au Gouvernement et au Parlement de se saisir de cette disposition pour l'appliquer à l'ensemble de la filière équine. Toute la Filière Cheval – association réunissant France Galop, Le Trot, la FFE, la SHF et la SFET - est mobilisée pour permettre le plus rapidement possible la mise en œuvre de cette nouvelle faculté en droit français au bénéfice des activités équines.



Filière Cheval

46 Place Abel Gance 92100 Boulogne-Billancourt

filiere.cheval@outlook.fr

+33(0)6 72 64 35 52 / +33(0)1 49 10 23 02